

Comprendre les registres matricules

- Glossaire technique - Quelques termes techniques et expressions

Affecté spécial

En août 1915, la loi DALBIEZ (du nom de son promoteur Victor DALBIEZ), « loi assurant la juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés et mobilisables », met en place le système des **affectés spéciaux**. Une partie des personnels qualifiés mobilisés est rappelée du Front et renvoyée dans les usines.

Il s'agissait alors de remettre l'économie en marche, de subvenir au problème de main-d'œuvre dans l'industrie (notamment dans les usines travaillant pour la Défense nationale), mais aussi de réviser la situation militaire de ceux qui, dispensés de se rendre au Front, étaient restés dans leurs foyers et continuaient d'occuper leurs postes (certaines catégories de fonctionnaires des ministères et des administrations : cheminots, postiers, policiers, entre autres). À l'époque, l'opinion publique les accusait d'être des « embusqués ».

- **Aux armées**

Signifie, dans la zone des **armées**, au Front ou juste à l'Arrière.

- **Bureau de recrutement, subdivision**

Chaque région militaire - circonscription et structure administrative militaire, mise en place à partir de 1874, formée de plusieurs départements, arrondissements et cantons, liée au recrutement - est composée d'un certain nombre de **subdivisions**, variable selon les époques. Chaque **subdivision** dispose d'un **bureau de recrutement**. Ce sont ces **bureaux de recrutement** qui sont indiqués sur les feuillets matricules.

- **Classe**

Certains documents militaires (la fiche Mémoire des hommes d'un soldat mort pour la France, les fiches matricules par exemple) peuvent indiquer pour une même recrue, deux **classes** différentes : la **classe de recrutement** (1) et la classe de mobilisation (2).

(1) La classe de recrutement ou classe d'âge

Tous les jeunes hommes nés la même année, ayant atteint l'âge de 20 ans révolus et inscrits sur les tableaux de recensement appartiennent à une même classe de recrutement. Celle-ci ne change jamais et se calcule donc de la façon suivante : année de naissance + 20 ans (les jeunes gens sont recensés l'année de leurs 20 ans, dans le département de leur résidence légale). Comme les registres matricules étaient constitués par classe d'âge, il n'était pas utile de reporter la classe de recrutement sur les états de services individuels. À signaler : les classes (de recrutement) mobilisés pendant la Grande Guerre sont en principe les classes 1887 (voire exceptionnellement la classe 1886 pour les territoriaux les

Les archives du recrutement militaire mises en ligne pour les classes 1867 à 1921

plus âgés) à 1919 (mais aussi 1920 et plus rarement 1921 pour les plus jeunes engagés volontaires dans la marine, notamment).

(2) La classe de mobilisation

Les feuillets matricules peuvent comporter, dans une case spécifique, l'indication d'une classe différente, la classe de mobilisation. Cette classe de mobilisation concernent les militaires incorporés avant ou après l'année prévue de leur classe de recrutement : les engagés volontaires, les ajournés, les exemptés rappelés en temps de guerre. Après la Première Guerre mondiale, cette classe de mobilisation peut changer et faire l'objet de rectifications sur la fiche matricule (en fonction du nombre d'enfants par exemple, en application des lois sur le recrutement militaire en vigueur à l'époque).

- **Conseil de révision**

Le **conseil de révision** est chargé de vérifier l'aptitude des jeunes gens au service militaire et d'étudier les demandes de dispense. Sa date est fixée par la loi, la préfecture gérant son organisation et son parcours (date, heure du rendez-vous au chef-lieu de canton.). Le **conseil de révision** est composé de représentants de l'administration préfectorale (notamment le préfet qui le préside ou son délégué), de l'administration militaire (officiers supérieurs, médecin militaire, notamment) et d'élus (dont un conseiller général autre que celui du canton examiné). Les séances du **conseil de révision** sont publiques, les maires des communes sont présents et peuvent intervenir. À l'issue des séances, les jeunes gens sont déclarés bons pour le service ou inaptes. Les absents (sans excuse) sont automatiquement considérés aptes au service : ce sont les « bons absents ».

- **Domicile, résidence**

Le dictionnaire Larousse donne les définitions suivantes : « le **domicile** est fixé par la loi au lieu où l'individu a son principal établissement, c'est-à-dire son habitation principale et le centre de ses intérêts les plus importants. Il se distingue de la **résidence**, lieu où l'individu se trouve en fait ». Du point de vue militaire, la distinction entre le **domicile et la résidence** est importante : « pour le recrutement et le **conseil de révision**, le canton assigné au jeune homme est celui du domicile de ses parents, qu'il conserve tant qu'il ne peut justifier d'un **domicile** personnel. Après libération du service actif et pendant tout le temps qu'ils restent soumis aux obligations militaires, les hommes sont tenus de déclarer leurs changements de **domicile** ou de **résidence** ». Le **domicile** est donc l'habitation principale et permanente. La **résidence** est temporaire. Seul, un changement de **domicile** entraîne un changement de **subdivision** et de **bureau de recrutement**, et donc une mise à jour des informations de la case « localités successives habitées » des feuillets matricules (colonne D pour les changements de domicile, colonne R pour les changements de résidence).

- **Mort pour la France**

Les archives du recrutement militaire mises en ligne pour les classes 1867 à 1921

En application de la loi du 2 juillet 1915, modifiée par la loi du 22 février 1922, la mention « Mort pour la France » est attribuée à tous les soldats tués à l'ennemi ou aux civils morts dans des circonstances se rapportant à la guerre, soit plus de 1,3 million de Morts pour la France pour la Première Guerre mondiale.

Le fichier ainsi constitué au lendemain de la guerre par le ministère des Anciens combattants, aujourd'hui conservé par la direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du ministère de la Défense, et la base de données correspondante, sont disponibles en ligne sur le site *Mémoire des Hommes* (<http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>).

Ces fiches mentionnent notamment pour chaque victime de la guerre : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la date, le lieu et les circonstances du décès, le grade, le corps d'armée, la classe de recrutement et/ou la classe de mobilisation, les numéros matricules au corps et au recrutement, la date du jugement déclaratif de décès. Ces fiches n'indiquent pas le lieu d'inhumation des militaires décédés au cours de ce conflit. Pour rechercher cette information, il faut consulter la base de données Sépultures de guerre du ministère de la Défense (Secrétariat Général pour l'Administration, site : <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>).

- **Retombe**

Il s'agit d'une languette de papier, de taille variable, ajoutée et collée sur le feuillet matricule pour compenser le manque de place de certaines rubriques ou cases pré-imprimées. On y retrouve parfois au recto et au verso, des informations concernant le plus souvent les détails des services, les campagnes, les citations, les blessures ou les condamnations des soldats.

- **Service armé** ou service actif , concerne les jeunes gens déclarés bons pour le service, inscrits dans la première partie du contingent.
- **Service auxiliaire** : mis en place en 1872, le **service auxiliaire** concerne les jeunes gens reconnus inaptes au service actif (pour défaut de taille : 1,54 m jusqu'en 1901, notamment) et classés en principe dans la quatrième partie du contingent. Comme les autres jeunes gens de leur classe, ils sont à la disposition des autorités militaires pour tout le temps qu'ils ont à accomplir.
- **Tirage au sort**

Mis en place par le décret impérial de 1804, le **tirage au sort** est définitivement supprimé par la loi de 1905. Durant toute cette période, l'appel se fait donc par le tirage au sort. Il s'agit pour l'administration de déterminer le nombre de conscrits devant être recrutés - tous les conscrits d'un même canton ne sont pas appelés, chaque canton ne devant fournir qu'un certain nombre d'hommes, de 30 % à 35 % environ de l'ensemble des conscrits - et selon l'époque de déterminer les conscrits devant effectuer leur service, et/ou la durée du service. Avant 1872, le **tirage au sort** détermine qui part, les « mauvais numéros », et qui ne part pas, les « bons numéros ». À partir de 1872, le tirage au sort fixe la durée du service militaire, un service court d'un an (voire 6 mois)

Les archives du recrutement militaire mises en ligne pour les classes 1867 à 1921

pour les « bons numéros », un service long de 5 ans pour les « mauvais numéros ». À partir de 1889, la durée du service militaire est fixée pour tous à 3 ans et le tirage au sort sert désormais à déterminer l'arme d'affectation.

Le contingent est divisé en plusieurs parties. La première partie concerne les jeunes gens déclarés bons pour le service et, jusqu'en 1889, elle se décompose en deux sections : la première pour les « mauvais numéros » (service long), la seconde pour les « bons numéros » (service court).

Les principales abréviations : définition

% à l'ordre du régiment, % à l'ordre de l'armée : militaire cité pour sa bravoure, citation à l'ordre du régiment, à l'ordre de l'armée.

CD : « campagne double ». Le système des campagnes (double, simple) permet le calcul des pensions, une période au front vaut campagne double, donc double bonification.

Cie : « compagnie ».

CR : « commission de réforme ».

D : « douteux ». Indication rencontrée parfois dans la rubrique « niveau d'instruction » des fiches matricules.

DEE : « dispensé élève ecclésiastique ». Jeune homme dispensé car élève ecclésiastique.

DEV : « dispensé engagé volontaire ». Jeune homme dispensé car engagé volontaire.

DMC : « dispensé marin classé ». Jeune homme dispensé car marin classé.

DOM, ou DTOM : « dégagé des obligations militaires », ou « dégagé de toutes ses obligations militaires ».

EO : « éclat d'obus ». Blessé par éclat d'obus.

ESS : « état signalétique et des services », état des services d'un militaire récapitulé sur sa fiche matricule.

EV : « engagé volontaire ».

FNC : « feuillet nominatif de contrôle ».

P : « pensionné ».

PD : « pensionné définitif ».

PT : « pensionné temporaire ».

RD : « réformé définitif ».

R des C ou R d c : « rayé des contrôles ».

RI : « régiment d'infanterie ».

RIT : « régiment d'infanterie territoriale ».

SA : « service armé ».

SCOA : « section de commis et d'ouvriers militaires d'administration », chargée de l'intendance et de son organisation. Chaque corps d'armée compte une section. En 1914, on comptait 25 sections de commis et ouvriers d'administration, composées de commis aux écritures et d'ouvriers :

Les archives du recrutement militaire mises en ligne pour les classes 1867 à 1921

professionnels de l'alimentation (boulangers par exemple), de l'habillement et de l'équipement, de la chaussure.

SP : « secteur postal ».

UC : militaire en « unité combattante ».

Archives départementales des Côtes-d'Armor (<https://archives.cotesdarmor.fr>)